



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2022-357
Du 10 novembre 2022

Arrêté de voirie portant sur l'occupation
« Provisoire » du domaine public
Stationnement d'un véhicule de l'entreprise
Manège HALM
Parking 4 rue du Lavoir

Dans l'agglomération de Valdahon

Le Maire de la commune de Valdahon,

- VU** le code de la voirie routière,
- VU** l'article L 3221-4 du code général des collectivités territoriales et suivants,
- VU** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;
- VU** le décret n° 2006-1133 du 8 septembre 2006 relatif au déplacement d'installations et d'ouvrages dans l'intérêt de la sécurité routière et modifiant le code de la voirie routière ;
- VU** le règlement général de voirie n° 64.262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,
- VU** la demande en date du 20 septembre 2020, par laquelle l'entreprise Manège HALM représentée par M. David BEUGNET (06 95 88 67 27), 4 chemin d'Orgéfin 25 680 CUSE ET ADRISANS, demande l'autorisation de stationner un véhicule en vue de l'organisation du Marché de Noël 2022 **Parking situé 4 rue du Lavoir – 25800 Valdahon** sur le domaine public,
- VU** l'état des lieux,

Sur proposition de Madame le Maire,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 – Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à Stationner un véhicule dans le cadre de l'organisation du Marché de Noël 2022 sur le parking **situé 4 rue du Lavoir – 25800 Valdahon**, sur le domaine public.

Ces dispositions sont prises pour le bon déroulement de l'activité **du Manège HALM** à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 - Prescriptions techniques particulières

Observations sur l'implantation du projet :

Le pétitionnaire est informé qu'il doit prendre toutes les mesures nécessaires à la protection des piétons et des véhicules (cheminement piétons si nécessaire).

ARTICLE 3 - Sécurité et signalisation du déménagement

L'entreprise **Manège HALM** qui effectuera les opérations, d'occupation du domaine public devra signaler le déménagement conformément aux dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

ARTICLE 4 - Implantation ouverture du déménagement

L'occupation du domaine public est autorisée dans le cadre du présent arrêté est autorisée **du jeudi 01 décembre 2022 au lundi 12 décembre 2022 inclus.**

ARTICLE 5 – Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Fait à Valdahon, le 10 novembre 2022

Le Maire,



Sylvie LE HIR

